

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 14 FEV. 2012

Service de Service Aménagement Durable des territoires, Logement
Unité Évaluation Environnementale

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
à

Nos réf. : AELR SADTL 2011/140/148-12
Vos réf. :
Affaire suivie par : Isabelle Jory
isabelle.jory@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 66 87 – Fax : 04 67 15 68 12
Courriel :
ee.sadtl.dreal-langrouis@developpement-durable.gouv.fr

Madame le Préfet de l'Aude
Direction Départementale des Territoires et
de la Mer de l'Aude
A l'attention de Dominique Coste
105 boulevard Barbès
11838 CARCASSONNE Cedex 9

Information sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale

Dossier de demande de construction d'une centrale photovoltaïque au sol porté par SOLAIRE AU SOL, situé au lieu-dit «Livière » sur la commune de Narbonne.

Par courrier reçu le 5 décembre 2011, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier de projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, situé au lieu-dit «Livière » sur la commune de Narbonne déposé par Solaire au Sol.

Depuis le 6 février 2012, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement n'ayant pas été rendu dans le délai de deux mois suivant la date de réception du dossier, l'avis est réputé favorable conformément aux dispositions de l'article R. 122-13.-I. du Code de l'Environnement.

L'information relative à l'existence d'un avis tacite doit être rendue publique par voie électronique sur le site internet de la préfecture. Cette information sera également publiée sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon

Francis CHARPENTIER